



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2024-02-93**

**Portant création provisoire d'une réglementation de circulation  
Cours de la place – Cours Grégoire - Avenue de Lodève – Avenue de Clermont**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

**Vu** les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411,

R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5,

**Vu** l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

**Vu** la demande déposée par la Mairie de Saint André de Sangonis, concernant la cérémonie du 08 mai 2024, Avenue de Lodève, 34725 Saint André de Sangonis,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette cérémonie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le mercredi 08 mai 2024, de 10h00 à 13h00, la circulation sera interdite,

- Avenue de Lodève de l'intersection avec le Cours de la Place jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Léonce GABAUDAN.

- Avenue de Clermont l'Hérault de l'intersection avec le Cours Grégoire jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Lodève.

**ARTICLE 2** : Une déviation pour les véhicules sera mise en place par le Cours Grégoire, l'Avenue Léonce Gabaudan et Cours de la Liberté.

**ARTICLE 3** : La matérialisation de cette interdiction, ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place 48 heures avant la cérémonie.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Responsable du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Demandeur : Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- A la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

*Fait à Saint André de Sangonis, le 29 avril 2024*

**Jean Pierre GABAUDAN**  
Maire



